

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Claude Marquet*

*Date de dépôt: 18 février 2005*

## **Interpellation urgente écrite** **Rémunération des policiers**

A mon interpellation IUE 157-A, le Gouvernement, comme bien souvent à son habitude, a répondu par une « non-réponse », adoptant pour ce faire, dans une sauce bien connue et très à son goût, des termes visant à noyer le poisson et lui permettre, croit-il, de pouvoir continuer à gérer « dans son coin » sans informer. « Passe le Peuple, tu n'as rien à savoir, le Gouvernement veille seul sur ton bien-être et ne l'importune surtout pas avec des questions visant à améliorer ta connaissance »

Il se trouve que dans la presse, nous venons d'être informés d'un accord entre l'Etat et les policiers, sur les rémunérations de ceux-ci, à la satisfaction générale, lit-on.

Question : Puisqu'un accord a récemment été signé entre l'Etat et les policiers, je reformule ici toute ma question posée dans l'IUE 157-A en réclamant des chiffres précis et non du texte « langue de bois ».

Il est peut-être aussi utile de préciser ici, pour que d'aucuns ne tentent pas de dénaturer l'objectif réel de ma question, que celle-ci ne vise pas la Police en tant que telle, que je respecte et je soutiens, comme je l'ai toujours fait, mais à recevoir une information précise et chiffrée autorisant des comparaisons objectives pour être à même de savoir si les revendications salariales des policiers sont admissibles ou abusives.